

**Objet | Manifestation « AUTOUR DU JARDINAGE EN VILLE »
PLACE VOLTAIRE – LE DIMANCHE 14 MAI 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée en date du 02 février 2023 par le Comité Consultatifs de Transition Ecologique de Cenon qui nous informe de l'organisation sur la Place Voltaire de la manifestation « AUTOUR DU JARDINAGE EN VILLE » le Dimanche 14 mai 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée la manifestation « AUTOUR DU JARDINAGE EN VILLE », le Dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 18h00 sur la Place Voltaire.

Article 2 Durant la période décrite à l'article 1^{er}, est autorisée une promenade pédestre empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue des Chalets.
- Rue Alfred Giret
- Rue Marcel Sembat
- Rue du Maréchal Joffre
- Cours Victor Hugo
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Pierre Curie
- Rue Henri Barbusse
- Avenue Carnot (Voie Verte)
- Chemin des Carrières
- Parc Palmer
- Rue Colette
- Rue René Descartes
- Place Voltaire

Durant cette déambulation dans les rues ci-dessus énumérées, la circulation pourra être ralentie temporairement aux fins de préserver la sécurité des participants.

Article 3 Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}, des espaces publics pourront être réservés aux fins d'assurer de bonnes conditions de sécurité inhérent à son bon déroulement.

Article 4 L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants.

Article 5 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 6 Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger. Celui-ci devra signaler tout fait ou situation suspecte aux services de Police.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 9 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Responsable de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée au Comité Consultatifs de Transition Ecologique de Cenon.

Fait à Cenon, le 03 mai 2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon